

Dernière mise à jour le 21 janvier 2020

# Les jours fériés en 2020

A l'occasion d'une publication du 19 décembre 2019, le site du Service-public, confirme le calendrier des jours fériés en 2020, et rappelle quelques règles légales à ce sujet.

## Sommaire

- Dates jours fériés 2020
- Référence légale
- Les jours fériés en "image"
- Autres informations
- 1er mai
- Autres jours fériés
- Ponts

## Dates jours fériés 2020

Sous la forme d'un tableau, voici comment se positionnent les 11 jours fériés en 2020:

Dates des jours fériés en 2020	
mercredi 1 <sup>er</sup> janvier	Jour de l'An
lundi 13 avril	Lundi de Pâques
vendredi 1er mai	Fête du Travail
vendredi 8 mai	Victoire 1945
jeudi 21 mai	Ascension
lundi 1er juin	Lundi de Pentecôte
mardi 14 juillet	Fête nationale
samedi 15 août	Assomption
dimanche 1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
mercredi 11 novembre	Armistice 1918
vendredi 25 décembre	Noël

## Référence légale

Le code du travail donne la liste des 11 jours fériés légaux dont :

- 10 sont réputés « ordinaires » ;
- Et le premier mai.

Article L3133-1

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés :

1° Le 1er janvier ;

2° Le lundi de Pâques ;

3° Le 1er mai ;

4° Le 8 mai ;

5° L'Ascension ;

6° Le lundi de Pentecôte ;

7° Le 14 juillet ;

8° L'Assomption ;

9° La Toussaint ;

10° Le 11 novembre ;

11° Le jour de Noël.

## Les jours fériés en "image"



## Autres informations

D'autres informations sont également proposées à l'occasion de cette publication :

## 1er mai

- Le 1<sup>er</sup> mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

## Autres jours fériés

- D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité ;
- C'est le cas, par exemple, de l'Alsace et de la Moselle qui bénéficient également du Vendredi Saint et du 26 décembre.

## Ponts

- L'employeur peut également accorder un pont aux salariés en particulier entre un ou deux jours de repos hebdomadaire et un jour férié ;
- Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

Pour aller plus loin sur le régime des jours fériés, vous pouvez consulter notre fiche pratique à ce sujet.

<https://www.legisocial.fr/contrat-de-travail/duree-de-travail/regime-jours-feries-2019.html> »